

10. INFORMER LA CNPD EN CAS DE PERTE OU DE VIOLATION DE DONNÉES

9. RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

de l'organisation et prendre les mesures nécessaires.

8. DÉSIGNER UNE PERSONNE RESPONSABLE

de la protection des données et de la vie privée en interne pour l'organisation.

7. PRÊTER ATTENTION AU DROIT À L'IMAGE.

6. INFORMER CLAIREMENT LES PERSONNES CONCERNÉES PAR LES DONNÉES

et leur donner la possibilité de se désinscrire ou de modifier leurs données.

5. TRAITER LES DONNÉES ENREGISTRÉES DE MANIÈRE LOYALE ET TRANSPARENTE

conformément à la politique de confidentialité de votre organisation.

4. RÉDIGER UN MANUEL DE PROCÉDURES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE VOTRE ORGANISATION À LA RGPD

Besoin de pistes ? Cliquez ici.

1. FAIRE UN INVENTAIRE

de tous les traitements et des données traitées ainsi que de leurs objectifs.
Besoin d'aide ? Cliquez ici.

2. FAIRE RÉGULIÈREMENT LE MÉNAGE DANS LES BASES DE DONNÉES EXISTANTES

et supprimer les entrées et les informations qui ne sont plus nécessaires ou que la loi vous interdit de garder. Prévoir dans votre calendrier une fonction de rappel périodique.

3. RÉDIGER UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE POUR VOTRE ORGANISATION

Cliquez ici pour voir l'exemple proposé par le responsable RGPD de la Caritas.

